



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3364

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet d'expérimentation d'un open-data communal - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires - Autorisation de signer la convention-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3364**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Projet d'expérimentation d'un open-data communal - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires - Autorisation de signer la convention-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole a défini une stratégie d'accès à la donnée au travers du "service public de la donnée" inscrit dans la politique publique métropolitaine "ville intelligente et numérique". Cette politique de diffusion de données s'appuie sur un cadre de confiance territorial constitué de 3 principaux volets :

- une plateforme "data.grandlyon.com" socle de partage, de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain,
- des compétences avec le développement d'expertise en matière de gestion, d'exploitation et de mode d'accès à la donnée adapté en continu,
- une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise des aspects juridiques (modalité de diffusion et licences spécifiques) et une animation de l'écosystème local de la donnée, du producteur au gestionnaire, au diffuseur comme au ré-utilisateur, créateurs de richesse territoriale (innovation, service, enseignement, recherche). Cette mobilisation incluant ainsi la totalité des acteurs la chaîne de valeur de la donnée, dont les communes.

La Métropole porte ainsi une démarche globale faisant de la donnée un catalyseur de l'innovation et du développement économique et social, un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, l'ouverture des données "par défaut" s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Compte-tenu de son expérience dans le domaine, la Métropole propose de co-construire avec des communes de la Métropole, qui sont volontaires, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales. Il s'agit d'élaborer conjointement une méthodologie, un cadre juridique, technique et organisationnel.

Cette démarche s'inscrit dans le pacte de cohérence métropolitain, au sein de son volet numérique, dans le cadre de l'action relative aux "plateformes et outils numériques".

Le projet prévu par la Métropole se déploiera en plusieurs phases :

- une première phase d'expérimentation pour co-élaborer le dispositif d'accompagnement de 7 communes partenaires pilotes (Bron, Champagne au Mont d'Or, Lyon, Mions, Rillieux la Pape, Saint Didier au Mont d'Or, Vaulx en Velin),
- une seconde phase qui porte sur 5 communes partenaires supplémentaires pour consolider et éprouver la première version du dispositif (Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne, Limonest, Charbonnières les Bains),
- un bilan à l'issue de chacune des 2 phases afin d'avoir des éléments objectifs pour une éventuelle généralisation à l'ensemble des communes de la Métropole, au regard des résultats et conclusions obtenus dans les phases d'expérimentation.

L'objectif de la phase d'expérimentation est de mesurer les ressources humaines, logistiques et technologiques à mobiliser dans les services municipaux et celles sollicitées au sein des équipes métropolitaines

pour créer une offre adaptée. Cette expérimentation implique un cadre favorisant l'échange. Chaque partie doit pouvoir s'exprimer et être pleinement intégrée à la démarche (montée en compétence, acculturation).

II - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du partenariat

Ce partenariat dans le cadre de cette expérimentation sur l'open-data communal s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires ; la présente convention-cadre, d'une durée d'un an, définissant les modalités techniques et administratives de ce partenariat, les engagements de chacun dans la co-construction de ce projet et les responsabilités réciproques, notamment au niveau de la gestion de la donnée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du dispositif conventionnel unique ainsi que le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque commune pilote contractante, définissant les modalités techniques et administratives ainsi que le principe d'absence de toute contribution financière entre les parties dans le cadre de ce partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de partenariat pour l'expérimentation "open-data communal",

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole et les communes partenaires, fixant les modalités techniques et administratives, les engagements et responsabilités de chaque partenaire au projet d'expérimentation, et le principe d'absence de toute contribution financière entre les parties dans le cadre du partenariat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.